



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par International Council on Social Welfare, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Déclaration écrite commune de l'International Council on Social Welfare et de l'International Network for the Prevention of Elder Abuse.

L'International Council on Social Welfare, qui est l'une des plus anciennes organisations non gouvernementales internationales, appuie pleinement les activités de la Commission consacrées à la protection sociale des filles et des femmes de tous âges. L'International Network for the Prevention of Elder Abuse, qui est la seule organisation non gouvernementale officiellement reconnue qui se consacre exclusivement à la privation de soins, aux mauvais traitements et à la violence à l'égard des personnes âgées, est consciente de l'importance de la protection sociale et de son caractère essentiel pour mettre en œuvre une stratégie visant à protéger toutes les femmes contre les mauvais traitements.

Il est important de noter que les efforts accomplis au niveau national et international pour défendre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes se sont traduits par la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les programmes de développement et une meilleure visibilité de toutes les femmes dans la théorie et la pratique du développement. Néanmoins, il reste beaucoup à faire et les inégalités de genre persistent dans la plupart des sociétés. Les femmes se heurtent souvent à de nombreux obstacles lorsqu'elles cherchent à accéder au revenu, aux ressources et aux services, et elles sont surreprésentées dans les catégories pauvres et laissées pour compte. Les femmes âgées sont quant à elles victimes d'une double discrimination, en raison de leur genre et de leur âge, et sont souvent privées non seulement de revenus, mais aussi d'un accès aux services publics.

L'adoption d'une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes est largement considérée comme un bon moyen de promouvoir l'égalité des genres. À cet égard, les systèmes et régimes de protection sociale ne font pas exception. Pour être efficaces, ils ne doivent pas faire l'impasse sur la problématique femmes-hommes, en particulier compte tenu du fait que des facteurs tels que la féminisation de la pauvreté et la persistance des inégalités de genre sapent les efforts d'atténuation de la pauvreté. D'après notre expérience sur le terrain, lorsque l'on tient compte de la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration des régimes de protection sociales, en gardant la dimension de genre à l'esprit aux niveaux des ménages, des collectivités et des États, le rôle décisif joué par ces régimes est renforcé. Pour aller plus loin dans la lutte contre les inégalités de genre, la protection sociale doit pouvoir s'appuyer sur des interventions visant à améliorer l'accès des femmes aux ressources productives et aux services, tels que les services juridiques et le logement, à prévenir la violence domestique à leur égard et à encourager leur autonomisation en renforçant leurs capacités, leur pouvoir de décision et leur capacité d'action.

Un certain nombre de dimensions de genre doivent absolument être prises en compte lors de l'élaboration ou de la réforme des systèmes de protection sociale. Par exemple, une protection de la maternité qui garantisse aux femmes enceintes et aux mères de nouveau-nés et à leurs familles la sécurité du revenu pourrait être considérée comme l'un des éléments essentiels des politiques de transformation exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et est essentielle à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 8 et 10. D'après les dernières estimations de la couverture effective pour l'indicateur 1.3.1 des objectifs de développement durable, 41,1 % des mères de nouveau-nés dans le monde reçoivent une allocation maternité et, en Afrique, seules

15,8 % des femmes enceintes en perçoivent. (Rapport mondial sur la protection sociale dans le monde : protection sociale universelle pour atteindre les objectifs, 2017-2019, OIT, Genève, 2017, p. 27)

Les veuves et les divorcées de tous âges ont besoin de se sentir protégées dans la société et cette protection est essentielle à la lutte globale pour l'égalité des genres. Des politiques telles que la réforme des droits de propriété et des droits successifs, l'enregistrement des mariages coutumiers et le versement de pensions aux veuves peuvent aider à lutter contre les inégalités dont souffre ce groupe. Le statut de veuve ou de divorcée entraîne de réelles difficultés économiques pour les femmes concernées et ces situations peuvent avoir pour conséquences l'exclusion sociale des filles et femmes de tous âges veuves et divorcées, et la perte de leur maison et de leurs propriétés lorsque le mariage prend fin.

Toutefois, la mise en œuvre de politiques adéquates peut en amortir les conséquences. Les pensions versées aux veuves peuvent servir de mesure temporaire de protection sociale, si elles leurs sont versées directement et en toute sécurité, et l'accès prioritaire aux logements et aux refuges peut aider les veuves et les femmes divorcées, en particulier dans les pays en développement. La mise en place de politiques de lutte contre les inégalités systémiques, telles que des réformes du marché financier, où les femmes sont particulièrement défavorisées, la garantie de droits de propriété et de succession égaux pour les femmes et la sécurisation des mariages coutumiers grâce à l'enregistrement et aux formalités juridiques, peut aider les femmes lors de la dissolution d'un mariage.

Au vu du vieillissement de la population mondiale, il est nécessaire de prendre conscience que l'égalité des genre et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui doit être étudié sur un cycle de vie. Les régimes de protection sociale faisant place aux femmes peuvent lutter beaucoup plus efficacement contre les causes profondes de la vulnérabilité et de l'exclusion. À cet égard, il est indispensable d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie, étant donné que des risques divers touchent les femmes et les hommes de manière distincte à différents moments de leur vie.

Bien que le rôle central de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes soit de plus en plus admis, il ne faut pas négliger certaines catégories essentielles de la société, telles que les femmes âgées. Il est important de mettre l'accent sur les filles et les femmes en âge de procréer pour jeter les bases de l'autonomisation des femmes âgées, mais cette stratégie est insuffisante. Il est tout aussi essentiel de se focaliser sur les femmes âgées en fin de vie pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes de tous âges.

Le fait de comprendre et de prendre en compte les vulnérabilités particulières des femmes peut contribuer à la mise en place de pratiques d'adaptation différenciées, qui, à terme, soulageraient certaines femmes des conséquences extrêmement lourdes des changements climatiques qu'elles doivent supporter quel que soit leur âge. Par exemple, les femmes âgées sont souvent oubliées dans les débats sur l'égalité des genres, l'autonomisation et le développement durable, alors que, selon les prévisions, la population des personnes âgées dans le monde atteindrait 2 milliards d'ici à 2050, dont 1 milliard de femmes âgées de 60 ans et plus à cette date. Les études montrent que moins de 10 % des femmes âgées ont besoin de soins en institution au cours de leur vieillesse. Toutefois, l'amalgame associant de façon stéréotypée la vieillesse à la dépendance sert de justification à des politiques préjudiciables et à des pratiques traditionnelles qui empêchent les femmes âgées de participer pleinement à la société et n'encouragent pas, ni ne reconnaissent, la capacité qu'elles ont d'avoir une vieillesse utile et active.

Il reste de nombreux problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des femmes âgées. Bien que les hommes et les femmes vivent la vieillesse différemment et que les hommes et femmes âgés soient victimes de discriminations fondées sur l'âge, les femmes âgées sont en même temps victimes de stéréotypes négatifs, qui les font apparaître comme insignifiantes, restreignent leur accès aux services et aux prestations sociales et font qu'elles pâtissent de handicaps cumulés parce qu'elles manquent d'éducation, ne participent pas aux prises de décisions ni à la vie publique, ne peuvent pas bénéficier de soins de santé adaptés à leur âge, ont une plus grande difficulté à gagner leur vie, et doivent vaincre l'obstacle supplémentaire que constituent les lois et coutumes discriminatoires à caractère sexiste régissant le régime de la propriété et de la succession. Il faut tenir compte de ces aspects négatifs lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des régimes de protection sociale.

Des lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes âgées continuent d'entretenir la violence et toutes sortes de mauvais traitements. Les femmes âgées sont souvent exclues des études sur la violence, en raison de préjugés selon lesquels elles ne subissent pas de violences dans la famille ni de sévices sexuels, ne se souviennent pas de ces violences du fait de déficiences cognitives liées à l'âge et refusent de dévoiler de telles expériences car elles répugnent à partager des souvenirs désagréables. En général, l'âge des sujets sur lesquels portent ces études ne dépasse pas 49 ans, âge considéré comme marquant la fin de la période reproductive.

Beaucoup de sociétés ne garantissent toujours pas aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, ni ne leur assurent la sécurité d'occupation des terres et du logement. Le non-respect de ces droits constitue un abus qui ne doit pas être toléré. De nombreuses femmes âgées sont victimes d'arnaques financières qui les dépouillent de leurs biens et de leurs propriétés. Des pratiques traditionnelles pernicieuses perdurent et des femmes âgées sont accusées de sorcellerie, accusations utilisées pour justifier des brutalités effroyables.

Une autre importante question de politique qui concerne les femmes âgées et leur protection sociale et économique pendant leur vieillesse est la nécessité de reconnaître et de valoriser le travail non rémunéré. Les filles et les femmes de tous âges assument plus que leur part des tâches familiales lorsqu'elles prennent soin des enfants et des autres membres de la famille nécessitant des soins, ce qui fait qu'elles sont moins présentes dans le milieu du travail formel. Si elles travaillent hors de leur foyer, les femmes, indépendamment de leur âge, ont tendance à travailler, plus que les hommes, dans le secteur informel et il leur est alors plus difficile d'obtenir des prestations de retraite lorsqu'elles sont âgées. Statistiquement, les femmes âgées risquent davantage que les hommes d'être touchées par la pauvreté, notamment l'extrême pauvreté, dans la plupart des pays, et les pays développés ne font pas exception. Il est crucial d'accorder une juste place et de la valeur au travail au foyer et aux soins à la personne non rémunérés en offrant des services publics, en mettant en place des infrastructures et des systèmes de protection sociale et en incitant au partage des responsabilités au sein du ménage et de la famille, ce qui est souhaitable dans chaque pays afin que les femmes ne soient pas désavantagées sur le plan économique lorsqu'elles sont âgées, en raison des handicaps cumulés tout au long de la vie. Il est également fondamental d'entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne. Il s'agit d'un combat concret contre la pauvreté et d'un atout évident pour le développement durable.

Pour surveiller la réalisation des objectifs en matière d'égalité des genres pour les femmes âgées, les pays doivent en permanence disposer de données sur la situation économique ventilées par sexe et par âge, ainsi que d'autres indicateurs. Par exemple, il serait bon que des indicateurs tels que « le pourcentage de la population couverte par les régimes de protection sociale » soient ventilés par âge et par sexe afin de suivre l'évolution dans le temps de la pauvreté des femmes âgées et l'incidence des politiques adoptées pour y remédier. Le suivi et donc la création de statistiques mettant en évidence les inégalités créent un espace politique dans lequel la société civile peut exiger des politiques nouvelles ou plus efficaces pour corriger les inégalités.

Nous partageons la conviction que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances. Après avoir garanti l'égal accès à l'éducation et à l'emploi, la communauté internationale devra continuer à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et contre la violence sous toutes ses formes, y compris la discrimination et la violence à l'égard des personnes âgées.

Dans ce contexte, l'International Council on Social Welfare et l'International Network for the Prevention of Elder Abuse sont fermement convaincus que si l'on faisait plus largement appel aux instruments adoptés par la communauté internationale, comme la recommandation 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale, on pourrait plus facilement lutter contre la pauvreté et donner aux femmes les moyens de se prendre en charge. Les régimes de protection sociale en vigueur dans de nombreux pays se sont révélés être d'une importance capitale pour atténuer les effets disproportionnés des bouleversements économiques, sociaux et écologiques sur les femmes, mais les possibilités offertes par ces régimes sont loin d'être épuisées. Il reste beaucoup à faire pour surmonter complètement les handicaps et la discrimination dont les femmes sont encore victimes sur le marché de l'emploi, dans le partage entre hommes et femmes des tâches liées à la procréation, et dans les systèmes éducatifs. Cependant, il est évident que des synergies existent entre la problématique femmes-hommes, la protection sociale et la durabilité de l'environnement. De meilleurs plans d'aide sociale, plus axés sur la prise en compte anticipée de la problématique femmes-hommes, peuvent engendrer des changements structurels dans l'économie et la société, favorisant à la fois l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

ONG cosignataires dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Association for Women's Career Development in Hungary

Widows for Peace Through Democracy
